

Service des Finances

**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2017**

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la Commune pour l'exercice 2017 qui est soumis au vote du Conseil Municipal du 03 avril 2017, comporte en annexe une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » par le Maire, objet de la présente.

Le vote du budget est une phase essentielle de la gestion de notre Ville, il s'agit :
.d'un acte de prévision, qui tient compte du passé mais prend en considération les données conjoncturelles et les perspectives de développement,
.d'un acte juridique, qui se doit de respecter certaines règles et est soumis à un contrôle par le représentant de l'Etat en liaison avec la Chambre Régionale des Comptes.

Le projet de budget qui vous est proposé aujourd'hui intègre les conséquences financières qui résultent de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, dont les grands axes s'appuient sur la prise en compte de deux hypothèses centrales :

Sur le plan macro économique :

Le cadrage économique et financier de la Loi de finances de 2017 repose sur une prévision du taux de croissance de 1,5%, qui s'appuie sur les facteurs suivants :

- Le dynamisme de l'investissement des entreprises,
- La reprise de l'emploi marchand,
- La consommation des ménages en prévision de la reprise du pouvoir d'achat.

Sur le plan financier envers les collectivités territoriales :

L'objectif national de réduction des déficits publics passe par la maîtrise des dépenses, c'est ainsi qu'il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale exprimé en pourcentage d'évolution à 2,10% pour le bloc communal avec une modération à 1,30% pour les dépenses de fonctionnement.

C'est dans ce contexte très contraint sous l'effet de ciseau entre la baisse des dotations et les charges contraintes, que s'est élaboré le budget.

La perte de plus de 27% des dotations depuis 2014, nécessite des efforts de l'ensemble des services pour absorber une contraction aussi brutale.

La seule alternative est de continuer les efforts sur le fonctionnement afin de maintenir l'autofinancement nécessaire à l'investissement avec la volonté municipale de ne pas actionner le levier fiscal.

Le budget de 2017 se caractérise par la traduction comptable des orientations budgétaires :

- préservation d'un service de qualité rendu aux Campésiens,
- maintien de l'investissement à un niveau significatif répondant aux besoins de proximité de la ville,
- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- maîtrise de la masse salariale,
- maintien des taux de fiscalité des ménages au niveau de 2016,
- fixer un potentiel d'emprunt à 1 500 000 euros,
- dégager une capacité d'autofinancement la plus élevée possible.

Enfin ce budget intègre la revalorisation des bases fiscales de 0,4% prévue par le législateur.

Comme depuis plusieurs années, ce document reprend les résultats excédentaires de la gestion de 2016 dont l'analyse sera développée lors de la présentation du Compte Administratif, document déjà vérifié et conforme au compte de gestion du comptable.

Le document présenté est établi dans le respect des principes budgétaires et comptables définis par la loi et intègre l'Arrêté interministériel du 21 décembre 2016 qui actualise l'Instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2017.

Ces principes sont les suivants :

- **universalité budgétaire :**
L'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses,
- **annualité budgétaire :**
Le budget autorise les dépenses et les recettes pour une année civile,
- **spécialité budgétaire :**
Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier, classement des crédits ouverts et votés par section/chapitre/article,
- **équilibre budgétaire :**
Ce principe oblige la collectivité à voter en équilibre chacune des deux sections du budget – il importe que le remboursement de la dette en capital soit couvert par des ressources propres,
- **sincérité des comptes :**
Ce principe suppose que l'ensemble des produits et charges inscrits au budget soit évalué de façon sincère et en équilibre réel.

A l'heure de la rédaction de ce document, nous sommes en attente des notifications des dotations suivantes :

- de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.),
- du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.),
- du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.),
- de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.).

Si nous devons apporter des ajustements, il est proposé qu'ils soient inscrits dans une prochaine Décision Modificative (D.M.).

En volume global, le Budget Primitif de 2017 s'équilibre (en dépenses et en recettes) :

à **34 707 378,10 €** pour la Section de Fonctionnement
à **7 603 266,31 €** pour la Section d'Investissement.

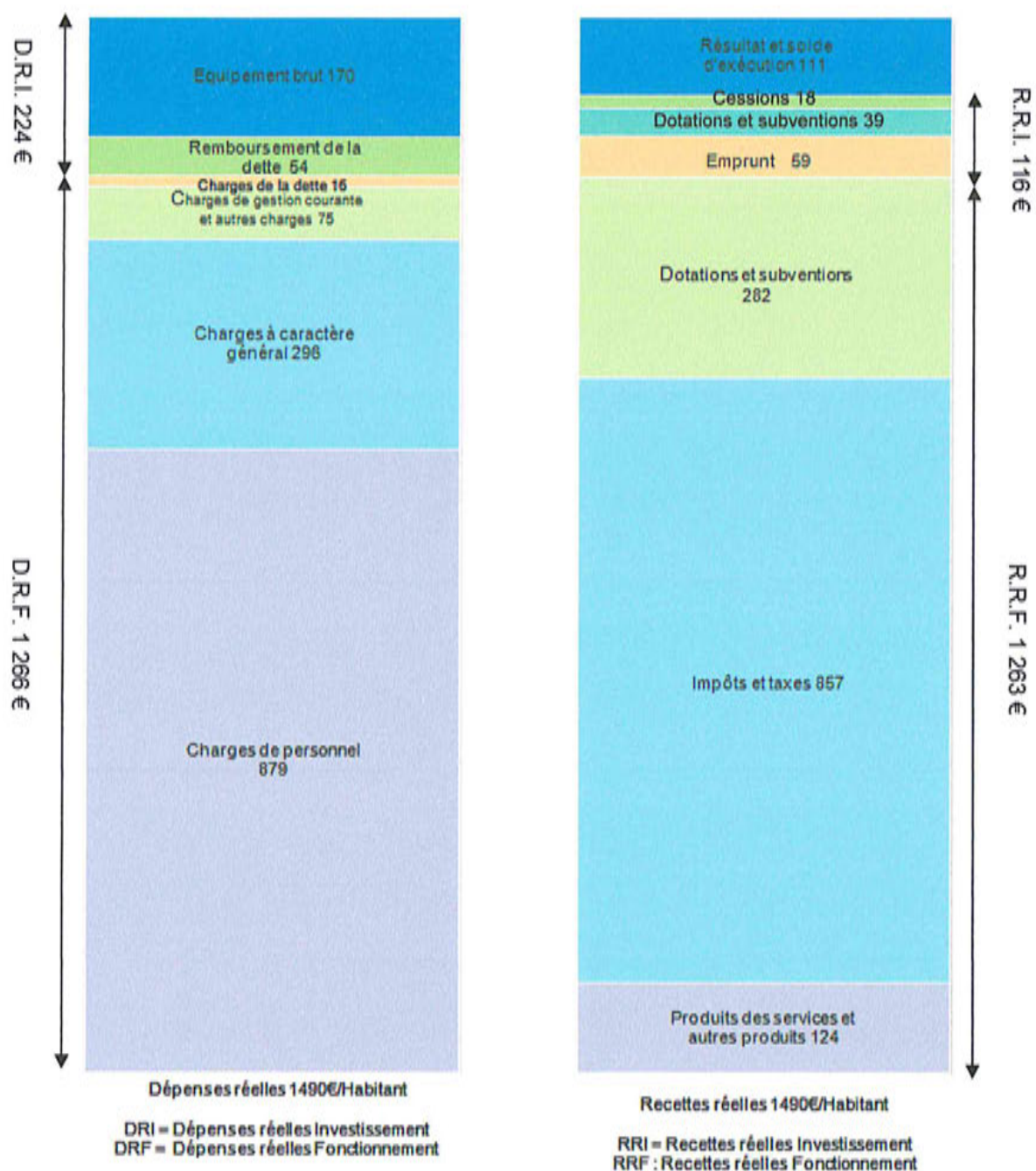
Les équilibres permettent de répondre aux objectifs présentés lors du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) à savoir :

- maintien des services existants utiles à la population,
- meilleure réponse en matière d'accueil de petite enfance,
- maintien d'un niveau d'investissement favorisant le maintien du patrimoine et la baisse des charges d'exploitation,
- maintien des taux de fiscalité locale.

Avant d'analyser en détail le document budgétaire, il est proposé d'observer la synthèse du budget primitif de 2017 en euros par habitant, sachant :

→ Qu'il s'agit d'un budget unique qui reprend par anticipation l'excédent de clôture de l'exercice 2016 ;

→ Que le nombre d'habitants est de 25 232 habitants contre 25 151 habitants en 2016 (81 habitants de plus).

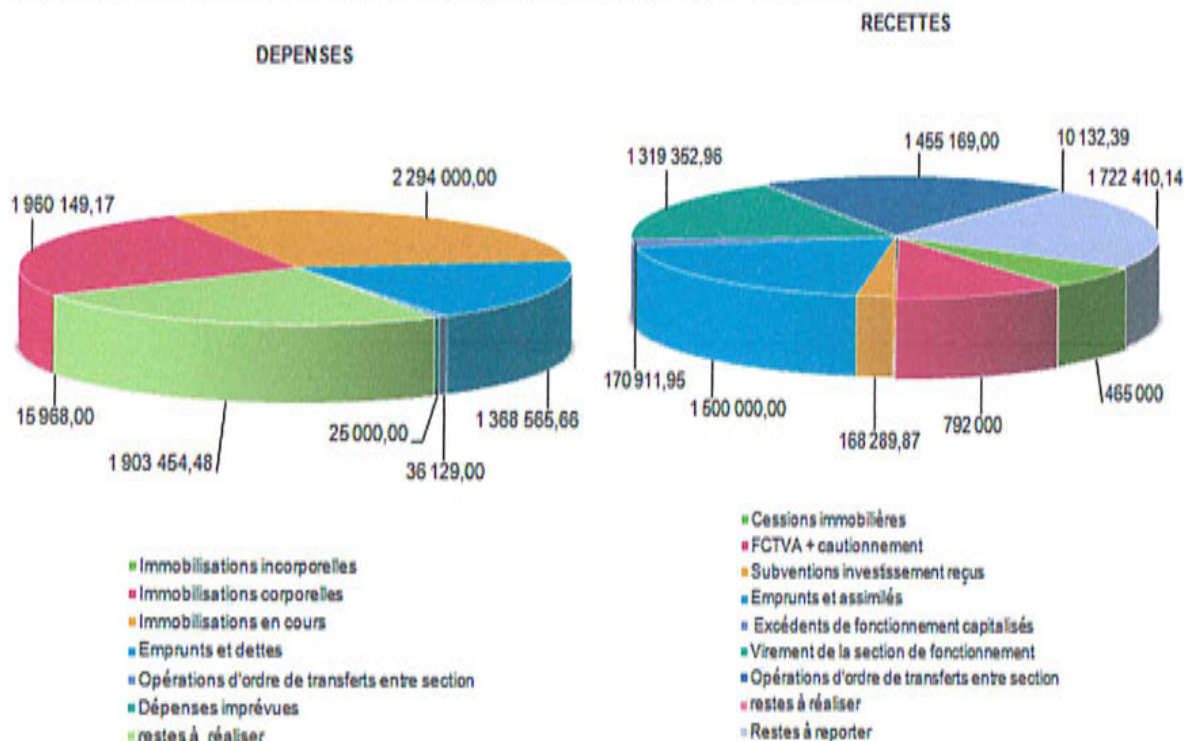


LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle regroupe les dépenses et les recettes qui affectent directement la valeur du patrimoine de la commune ou la modification de sa consistance.

Elle s'équilibre toutes opérations confondues en dépenses et en recettes à 7 603 266,31 euros, reste à réaliser de l'année précédente compris (1 903 454,48€ en dépenses et 10 132,39€ en recettes).

Le schéma ci-dessous illustre la structure de la section d'investissement :



Les recettes d'investissement :

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des recettes d'investissement toutes opérations confondues sur la période de 2016 et 2017 en euros.

| Chap. | Libellé | Budget 2016 | Budget 2017 |
|---------|---------------------------|------------------|------------------|
| 10 | Fonds Propres | 690 600 | 1 257 123 |
| 13 | Fonds externes | 20 000 | 168 289 |
| 16 | Emprunt | 1 500 000 | 1 500 000 |
| 023-042 | Recettes d'ordre | 2 038 809 | 2 774 522 |
| 1068 | Affectation | 567 184 | 170 912 |
| | Total des recettes | 4 816 593 | 5 870 723 |

Grâce aux bons résultats de la gestion 2016 et aux efforts sur les dépenses de fonctionnement pour préserver l'épargne, la section d'investissement bénéficie en 2017 de ressources d'autofinancement particulièrement élevées dans un contexte national très défavorable aux collectivités territoriales.

Ainsi, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 1 319 352,96 euros (52€/habitant) contre 634 420€ (25€/habitant) au budget primitif 2016.

La bonne tenue permet de limiter le recours à l'emprunt à 1 500 000 euros (59€/habitant). Aux recettes d'emprunt s'ajoutent les produits des cessions immobilières dont le programme de vente de deux pavillons permet d'inscrire une recette de 465 000 euros.

Enfin le budget 2017 s'appuie sur :

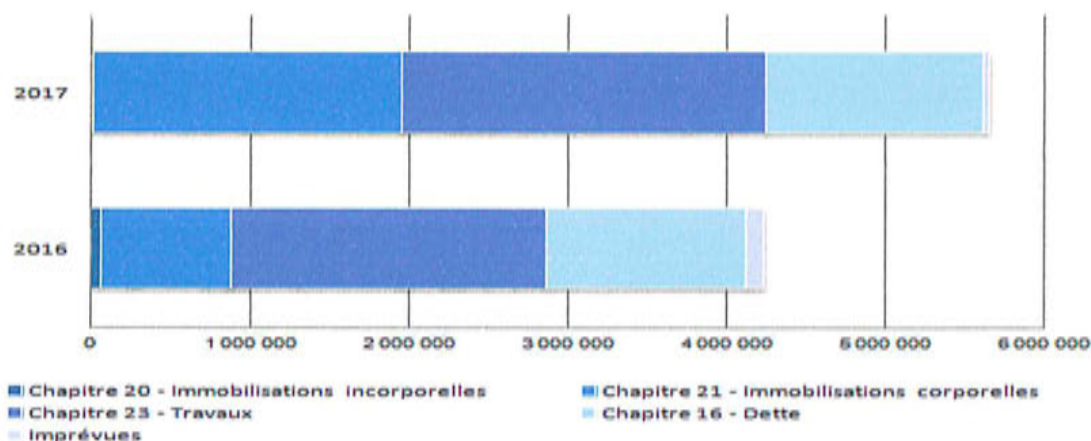
- o 790 000 euros de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.),
- o 50 000 euros d'amendes de police,
- o 118 290 euros de remboursement de travaux de la Société du Grand Paris (S.G.P.).

Le niveau des recettes d'investissement s'établit à 233 € par habitant,
contre 192 € en 2016.

Les dépenses d'investissement :

Le tableau et le schéma ci-dessous illustrent la répartition des Dépenses d'Investissement toutes opérations confondues sur la période de 2016 et 2017.

| Chap. | Libellé | BP 2016 en € | BP 2017 en € | |
|-------|-------------------------------|------------------|------------------|----------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 6 872 | 15 968 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 815 422 | 1 960 149 | |
| 23 | Travaux | 1 988 360 | 2 294 000 | |
| 16 | Dettes | 1 259 300 | 1 368 566 | |
| | Dépenses imprévues | 111 034 | 25 000 | |
| | Total des Dépenses | 4 242 837 | 5 663 683 | +33,49% |



L'année 2017 est marquée par un programme d'investissement particulièrement dense, avec la programmation sur deux exercices budgétaires de deux opérations structurantes pour la commune :

- o La réhabilitation du stade Fontaine aux Coulons (année 1) **1 025 000 €**
- o La reprise en sous œuvre du restaurant scolaire Paul Langevin (année 1) **700 000 €**

A ces deux grandes opérations s'ajoutent :

Voirie et domaine public **785 000 €**
Réfection allée Matisse
Aménagement allée des Tilleuls
Réfection allée Forestière
Travaux reprise diverses voies

Plantation **30 000 €**

Travaux extérieurs groupes scolaires **220 000 €**

Programme éclairage public **505 000 €**
Travaux neufs et rénovation
Réparation des réseaux

Travaux divers bâtiments
 Travaux de sécurité
 Mise aux normes
 Travaux règlementaires ERP

78 850 €

Mobiliers et matériels
 Mobiliers ensemble des services
 Informatiques – téléphonie

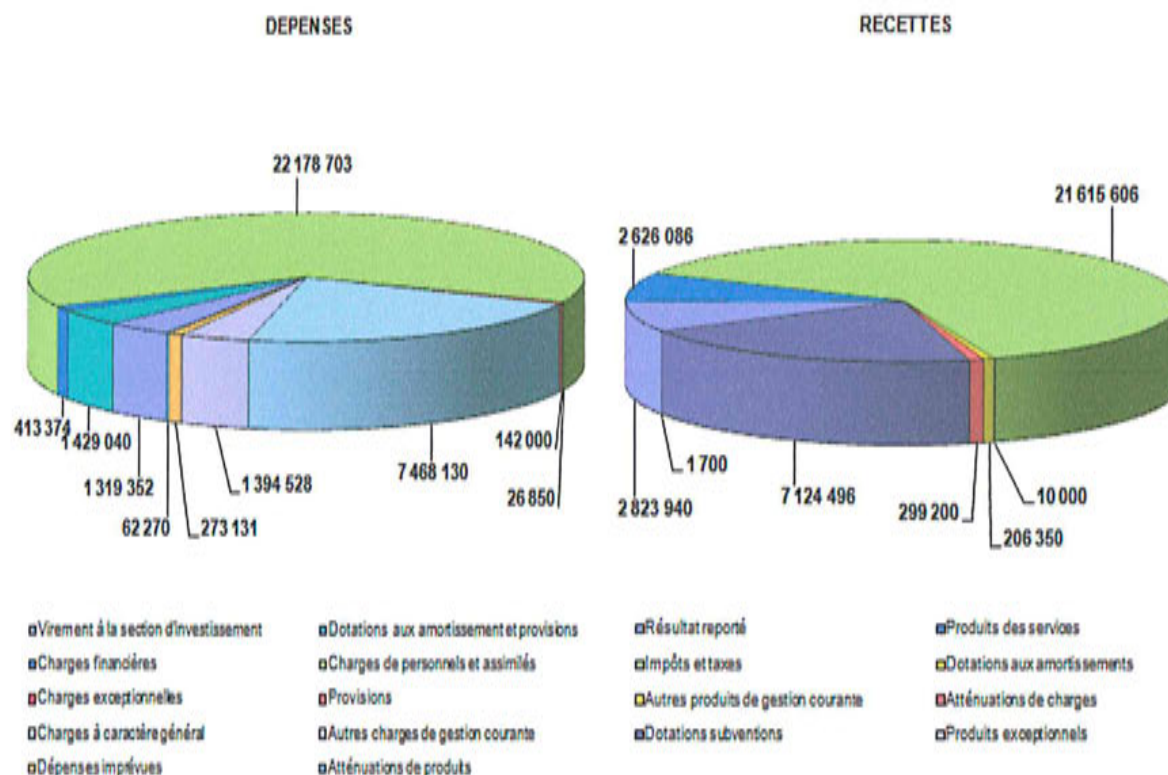
236 628 €

Le niveau des dépenses d'investissement s'établit à 224 € par habitant, contre 169 € en 2016

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux. Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **34 707 378,10 euros**.

Le schéma ci-dessous illustre la structure des recettes et dépenses de la section de fonctionnement.



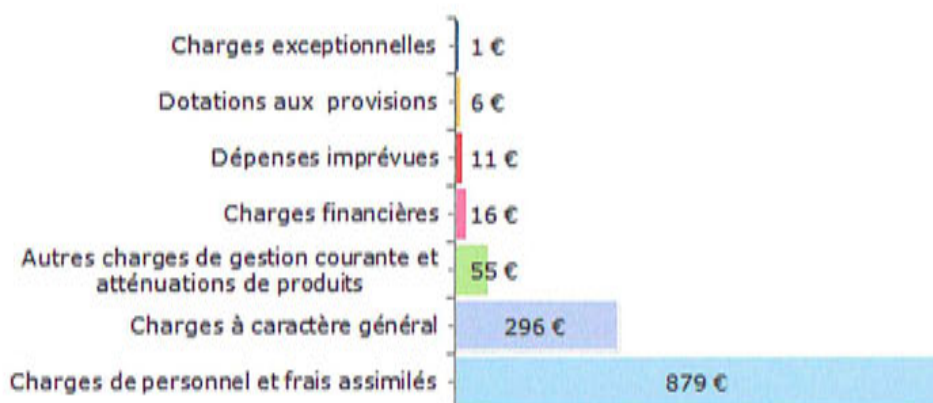
LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

L'exercice budgétaire 2017 se fixe pour objectif de poursuivre la trajectoire de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement tenant compte de la nouvelle vague de baisse des dotations. Les charges réelles de fonctionnement pour 2017 sont en réduction de 2,59% comparé à 2016.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des charges courantes 2016 – 2017 :

| Chap. | Libellé | Pour mémoire Budget précédent 2016 | Propositions nouvelles 2017 |
|----------|--|------------------------------------|-----------------------------|
| 011 | Charge à caractère général | 7 421 624,51 | 7 468 129,68 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 22 680 715,55 | 22 178 703,31 |
| 014 - 65 | Atténuations de produits et Autres charges de gestion courante | 1 845 938,66 | 1 456 797,78 |
| | Total des dépenses de gestion courante | 31 948 278,72 | 31 103 630,77 |

Le graphique illustre la répartition des dépenses réelles en fonctionnement (charges courantes + charges de la dette) en euros par habitant.



Chapitre 011 : les charges à caractère général 7 468 129,68 euros

Représentent 23,37% de la structure des dépenses réelles de fonctionnement. L'exercice 2017 fait suite à une année marquée par une réduction de 6,57% en 2016 comparé à 2015.

En 2017 ce poste tient compte de la reconduction des mesures d'économie prises l'année dernière et de la maîtrise de l'ensemble des enveloppes de dépenses des services.

Une progression de 0,63% sous l'effet d'accroissements naturels qui sont :

- L'augmentation générale des prix
- La mise en œuvre des actions et projets de la municipalité

Parmi les nouvelles dépenses, le financement d'une location de berceaux auprès d'une crèche associative.

Le niveau des dépenses s'établit à 295,99 € par habitant, contre 295,08 € en 2016

Chapitre 012 : les charges de personnel et frais assimilés 22 178 703,31 euros

Représentent 69,39% des charges réelles de fonctionnement. Principal poste des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel s'inscrivent dans une trajectoire en baisse de -2,21%.

Après une année 2016 marquée par une nette diminution de la masse salariale liée aux activités des services notamment

- La fin de 6 contrats d'apprentis au 31/08/2016,
- Les 24 départs en retraite en 2016,
- Le décalage entre le départ de l'agent en retraite et son remplacement,
- pour 2017 c'est sur un effectif prévisionnel de 482 agents sur des emplois permanents titulaires ou contractuels que s'est construit le budget. Se sont les effectifs prévisionnels nécessaires à la réalisation des missions et autant que possible sous statut (forte limitation du recours aux vacataires).

Par ailleurs le budget 2017 prend en charges les évolutions courantes :

- Traitement indiciaire des agents selon un tableau de déroulement de carrière (GVT)
- La cotisation CNRACL part agent 10,29% (9.94% en 2016) et part employeur 30,65%,
- L'augmentation du taux brut du SMIC horaire 9,76 au lieu de 9,67
- L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017, soit 4,6850 au lieu de 4,6581 (0.6% au 01/07/2016 et 0.6% au 01/02/2017 soit une augmentation de 1.2%)

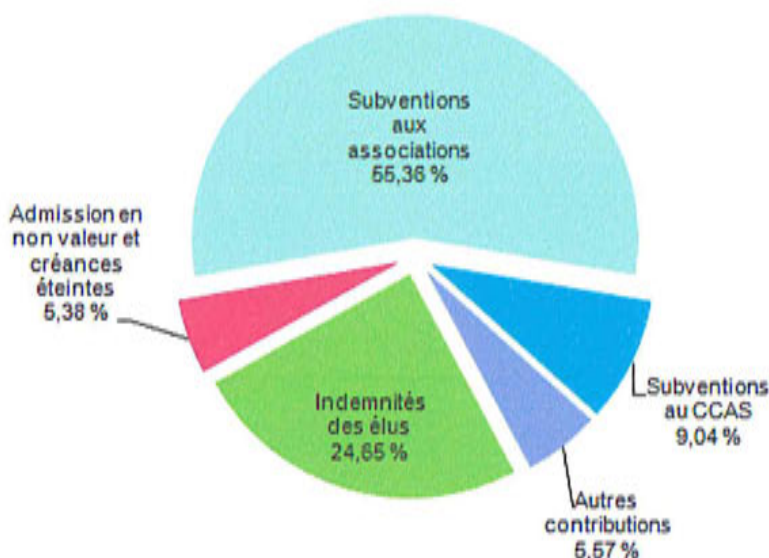
**Le niveau des dépenses s'établit à 879 € par habitant,
contre 901 € en 2016**

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante 1 394 527,78 euros

Elles représentent 4,37% des charges réelles de fonctionnement. Ce poste enregistre une baisse de 21%, il est composé des indemnités aux élus, des subventions de fonctionnements aux associations et au CCAS, les pertes et créances irrécouvrables.

La diminution s'explique par la non reconduction des crédits du contingent incendie (340 664€), compétence transférée à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne au 01/01/2017.

Le schéma ci-dessous illustre la répartition en pourcentage :



**Le niveau s'établit à 55.26 € par habitant,
contre 73,39 €/habitant en 2016**

Chapitre 014 : 62 270 euros

Cela représente 0,19% des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit de notre participation au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), en fonction des modalités de calcul de la contribution, le montant réellement constaté pourra évoluer en cours d'exercice.

Chapitre 66 : les charges financières 413 373,08 euros

Elles représentent 1,29% des dépenses réelles de fonctionnement. L'orientation des charges financières est en repli de 11,59%. Cette orientation à la baisse de 11,59% s'explique à travers les dernières négociations d'emprunts à taux historiquement bas.

Le tableau ci-dessous illustre la structure de la dette :

Situation au 01/01/2017

Montants en Euro

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| | |
|-------------------------|----------------|
| Encours | 14 520 |
| Nombre d'emprunts | 18 |
| Taux actuariel résiduel | 3,16 % |
| Marge moyenne | 0,00 % |
| Durée résiduelle | 11 ans 05 mois |
| Vie moyenne résiduelle | 05 ans 11 mois |

| TYPE DE CONTRAT | ENCOURS | % | NBRE DE CONTRATS |
|---------------------|---------------|-------|------------------|
| Classiques | 12 097 348.64 | 83.32 | 14 |
| Multi-options | 1 970 581.04 | 13.57 | 2 |
| Produits structurés | 451 931.73 | 3.11 | 2 |

**Le niveau s'établit à 16,38 € par habitant,
contre 18,58 € en 2016**

CHAPITRE 67: *les charges exceptionnelles 26 850 € (0,08% des charges réelles de fonctionnement).*

Ce chapitre comprend des crédits pour annulation de titres de recettes sur exercice antérieur et des crédits pour le paiement de l'inhumation d'indigents.

**Le niveau s'établit à 1,06 € par habitant,
contre 1,41 € en 2016**

CHAPITRE 68: *les dotations aux amortissements et provisions 142 000 € (0,45% des charges réelles de fonctionnement).*

En 2017, poursuite de l'inscription des dotations pour provisions pour une meilleure anticipation des risques notamment contentieux et impayés

Le niveau s'établit à 5,62 € par habitant,

CHAPITRE 022 : *les dépenses imprévues 273 131 € (0,85% des dépenses réelles de fonctionnement).*

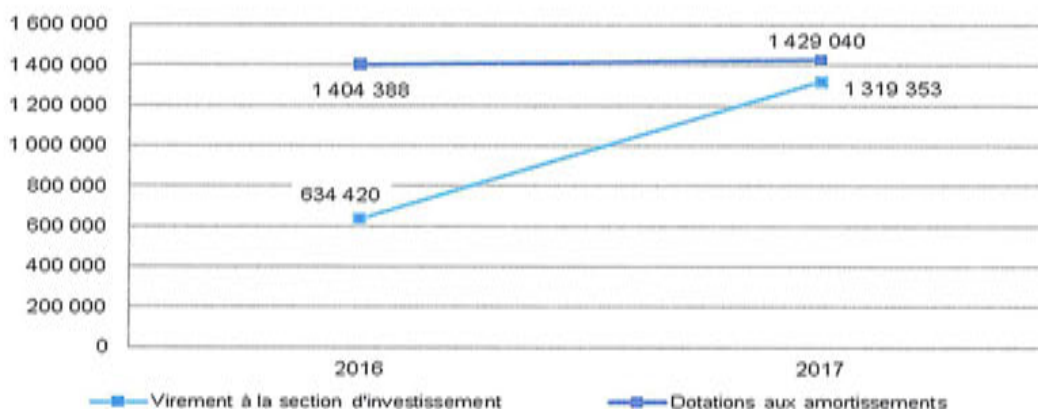
Les dépenses imprévues constituent une dérogation au principe de spécialité budgétaire, puisque les crédits sont employés pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucun crédit n'a été réservé (ou un crédit insuffisant).

**Le niveau s'établit à 10,82 € par habitant,
contre 11,92 € en 2016**

Les opérations d'ordre : 2 748 392,96 euros

Elles comprennent les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 429 040 €, ainsi que le prélèvement au profit de la section d'investissement pour 1 319 352,96 €.

Le tableau ci-dessous illustre la structure des opérations d'ordre de la section de fonctionnement :



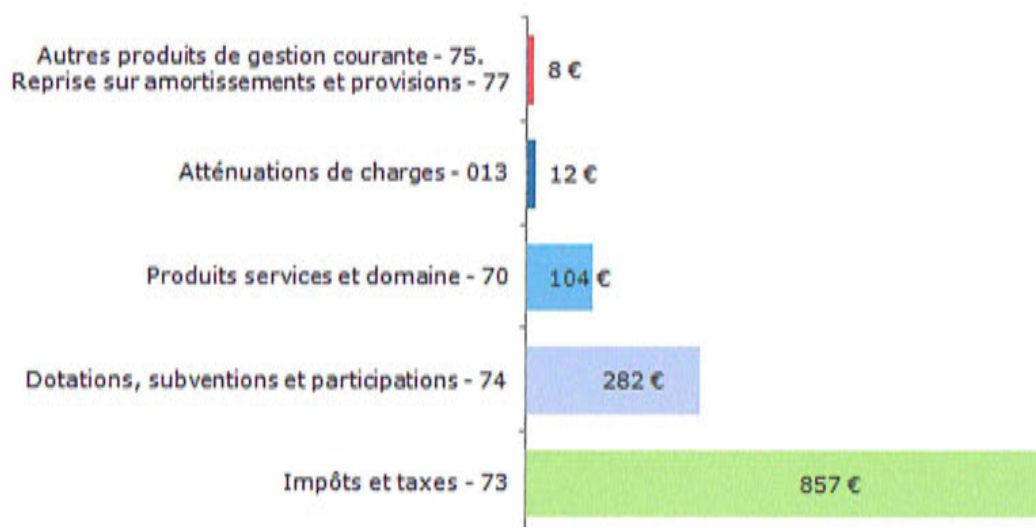
**Le niveau s'établit à 108,92 € par habitant,
contre 80,80 € en 2016**

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le financement de la section de fonctionnement est assuré par des ressources régulières (produits d'exploitation du domaine, des subventions, dotations et participations de l'Etat ou d'autres Collectivités, recettes fiscales).

A ce stade de l'élaboration budgétaire les recettes réelles de fonctionnement connaissent une baisse de -2,67%.

| Chap. | Libellé | Pour mémoire Budget précédent 2016 | Propositions nouvelles 2017 |
|-------|--|--|--------------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 314 500,00 | 299 200,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 2 556 070,29 | 2 626 086,30 |
| 73 | Impôts et taxes | 21 807 010,00 | 21 615 606,00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 7 830 639,76 | 7 124 495,78 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 179 850,00 | 206 350,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 1 700,00 |
| | Total des recettes de gestion courante | 33 615 262,83 | 31 873 438,08 |



Les recettes courantes de Fonctionnement proviennent pour **67,82%** (65,71% en 2016) des impôts et taxes pour **22,35%** (23,96% en 2016) des dotations et participations, les autres recettes (tarifs, produits du domaine et autres) représentent **9,88%** (9,33% en 2016).

Les recettes de l'exercice toutes opérations confondues sont en réduction de **2,67%** hors reprise des résultats de la gestion 2016.

CHAPITRE 013 : les atténuations de charges 299 200 €

Ce poste enregistre majoritairement les indemnités de remboursement sur les rémunérations du personnel.

Le niveau des atténuations de charges s'établit à 11,85 € par habitant,
contre 12,50 € en 2016

CHAPITRE 70 : les produits des services, du domaine et ventes diverses 2 626 086,30 € (8,23% de la structure des recettes réelles de fonctionnement).

Ce poste enregistre essentiellement les participations des usagers pour les services de restauration scolaire, de loisirs, culturels, sociaux et péri scolaires, les redevances du domaine public et les droits de place. Ce poste est toujours difficile à appréhender avec certitude. Il fait l'objet d'un suivi particulier tout au long de l'année afin qu'éventuellement une Décision Modificative vous soit proposée le moment venu.

Le niveau s'établit à 104 € par habitant,
contre 101,62 € en 2016

CHAPITRE 73 : Impôts et taxes 21 615 606 €

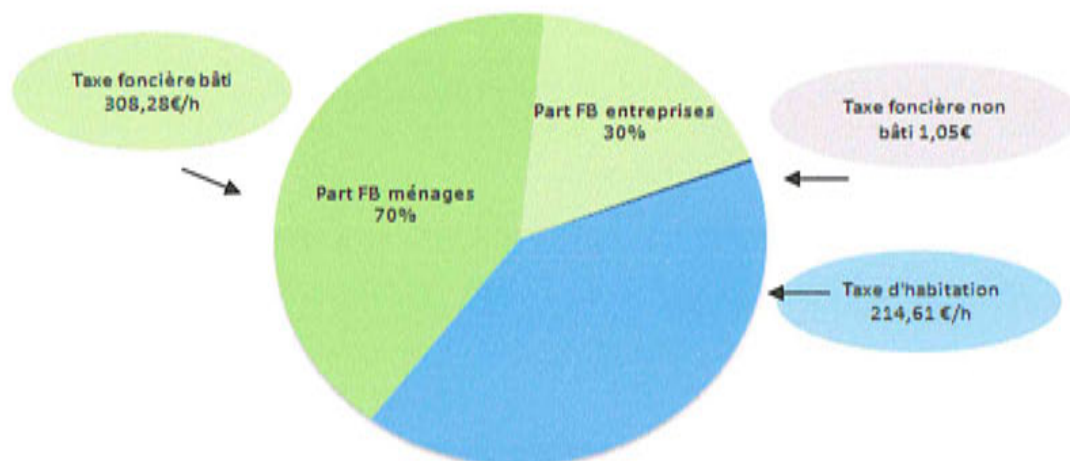
Cela représente 67,81% des recettes réelles de fonctionnement, en réduction de 0,87% comparé à 2016.

Le budget 2017 prévoit un montant de 21 615 606 € qui retrace les recettes liées aux impositions directes et indirectes et notamment :

Les taxes ménages (habitation – foncier bâti - foncier non bâti) 13 245 607 € (+0,8% comparé à 2016), représentent 61,27% du chapitre.

Le produit de la fiscalité locale prend en compte la revalorisation des bases cadastrales connues au 31 décembre 2016 pour 0,4%. Nous sommes en attente des bases fiscales définitives :

Le graphique ci-dessous illustre le produit prévisionnel des contributions directes en euros par habitant.



Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 13 245 607 € et m'amène à vous proposer la reconduction des taux de fiscalité 2016 :

Taxe d'habitation : 17,95%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,50%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,75%

**Le niveau s'établit à 524,94 € par habitant,
contre 522,50 € en 2016**

L'attribution de compensation : 7 011 739 €

Elle représente 32,44% du chapitre impôts et taxes versée par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, en attente de notification officielle, le montant de 2016 est reconduit toutefois réduit du montant du transfert du contingent incendie au 01/01/2017.

**Le niveau s'établit à 278 € par habitant,
contre 292 € en 2016**

La taxe sur les droits de mutation : 600 000 €

Elle représente 2,77% du chapitre impôts et taxes en réduction de 4,76% comparée à 2016.

La taxe est perçue par la commune sur toutes les mutations à titre onéreux qui interviennent sur son territoire – La taxe est obligatoire, c'est une recette au caractère particulièrement imprévisible qui doit être appréciée avec prudence. Les éléments conjoncturels liés à cette taxe nous amène à proposer une inscription budgétaire prudente en réduction de 4,76%.

**Le niveau s'établit à 23,77 € par habitant,
contre 25,04 € en 2016**

La taxe sur l'électricité : 350 000 €

Elle représente 1,62% du chapitre impôts et taxes.

Cette taxe est liée à la consommation finale d'électricité des usagers, donc difficilement maîtrisable, cela nous amène à appliquer le principe de prudence. Reconduction du montant inscrit en 2016.

**Le niveau s'établit à 13,87 € par habitant,
contre 13,91 € en 2016**

CHAPITRE 74 : Dotations subventions et participations : 7 124 495,78 €

Pour la quatrième année consécutive, les collectivités doivent contribuer au Redressement des Finances Publiques (R.F.P.), pour se faire leurs dotations se voient largement amputées par l'Etat, cette année pour l'ensemble des collectivités la réduction est de -7,1%.

Pour la ville de Champs-sur-Marne, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) (Dotation Forfaitaire – Dotation Nationale de Péréquation – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) s'est réduite de 2014 à 2016 de 27,7%.

LA DOTATION FORFAITAIRE (D.F.) représente 50,64% des dotations et participations.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 Prévisionnel |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Dotation forfaitaire de référence | | 5 656 711 | 4 870 498 | 4 087 277 |
| +Variation « D.F. – besoin de financement | | -169 654 | -146 115 | -163 491 |
| -Contribution R.F.P. | 254 826 | 631 736 | 664 195 | 315 868 |
| =Dotation forfaitaire | 5 655 134 | 4 870 498 | 4 087 277 | 3 607 918 |
| Info : Contribution R.F.P. consolidée | 254 826 | 886 562 | 1 550 757 | 1 866 625 |

Le projet de loi de finances 2015 indiquait la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales avec une baisse de 6,5% de l'enveloppe normée en 2015 (soit 3,67 milliards d'euros). Une baisse identique a eu lieu en 2016. Pour 2017, cette baisse pour le bloc communal est diminuée de moitié par rapport à 2016.

Entre 2014 et 2017, c'est une baisse de 36,20% qui pourrait être constaté pour la ville soit **2 047 216,00 euros.**

**Le niveau s'établit à 142,98 € par habitant,
contre 153,77 € en 2016**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) : 769 654,00 €

Elle connaît quelques évolutions dès 2017.

Les conditions d'éligibilité resteront liées au classement des communes selon un indice synthétique, elle sera versée au 3/4 des communes de + de 10 000 habitants (668 communes) au lieu des 2/3 actuellement (751 communes).

Selon l'article 138, sont exclues de l'éligibilité les communes dont le potentiel financier par habitant est de 2,5 fois supérieur au potentiel financier moyen par habitant de commune de même strate.

A compter de 2017, le versement de cette dotation sera mensualisé.

La pondération des composantes de l'indice synthétique Dotation de Solidarité Urbaine est revu, par prudence nous inscrirons la garantie à hauteur de 90% du versement de 2016.

| | Jusqu'en 2016 | A compter de 2017 |
|-----------------------------------|---------------|-------------------|
| Nombre d'allocataires de l'A.P.L. | 30% | 30% |
| Nombre de logements sociaux | 15% | 15% |
| Potentiel financier par habitant | 45% | 30% |
| Revenu des habitants | 10% | 25% |

(A.P.L. : Aide Personnalisée au Logement)

Le niveau s'établit à 30,50 € par habitant,
contre 33,98 € en 2016

CHAPITRE 75 : les autres produits de gestion courante 206 350 €

Ce poste enregistre principalement l'encaissement des locations immobilières, les droits de voirie, les remboursements de sinistres et les produits exceptionnels, s'ajoute le remboursement des charges par les gardiens logés (eau – électricité – gaz – tél).

Le niveau des autres produits de gestion courante s'établit à 8,17 € par habitant,
contre 7,15 € en 2016.